

Avis du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources **Section Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)** **Séance du 07 mars 2025**

Comme mentionné par l'article R.162-29-3 du code de la sécurité sociale, la section du comité chargée d'émettre un avis pour les activités de SMR est consultée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur :

1. Les critères de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnés au I de l'article R. 162-34-10 ;
2. Les modalités de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnées au II de l'article R. 162-34-10 ;
3. Les thématiques et les modalités de choix sur lesquelles l'agence souhaite procéder à des appels à projets ;
4. Les objectifs de transformation de l'offre de soins relatifs aux activités de soins de suite et de réadaptation ayant vocation à être intégrés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 1433-2 du code de la santé publique conclu entre le directeur général de l'agence régionale de santé et les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

Lors de la séance du 07 mars 2025, le CCAR-SMR de la région Ile-de-France s'est prononcé sur :

- Les modalités d'allocation de la dotation populationnelle des 4 établissements SMR extra-franciliens dépendant de l'AP-HP :
 - Présentation par l'AP-HP de la méthode de calcul de la part de dotation populationnelle francilienne des 4 sites pour sanctuarisation,
 - Mesures nouvelles de ces sites extra-franciliens non portées par l'ARS IDF,
 - Proposition de sortir en base de l'assiette théorique de la dotation populationnelle IDF le montant correspondant au financement des 4 sites extra-franciliens ne relevant pas d'un enjeu de couverture des besoins de santé propres à la population francilienne.

Le CCAR SMR est favorable sur le principe et la méthode de calcul.

- Organisation des groupes de travail du CCAR SMR – groupe de travail n°2 (GT2) :
 - Proposition de vote sur la candidature du nouveau rapporteur du GT2
 - Proposition que l'intitulé du GT2 reste inchangé, à savoir « analyse des statistiques régionales et mise en place de la dotation populationnelle à compter de 2025 ».

Le CCAR SMR émet un avis favorable à l'unanimité.

- Organisation des groupes de travail du CCAR SMR – groupe de travail n°1 (GT1) :
 - Proposition de missionner le GT1 pour s'occuper « du quotidien de l'année » et d'un travail sur le « cadastre des lits » et les filières en difficultés.

- Proposition d'un nouvel intitulé pour le GT1 : « analyse de la base établissement régionale et application de la réforme pour l'année en cours ».

Le CCAR SMR émet un avis favorable à l'unanimité.

- Pourcentage d'imputation de la dotation populationnelle historique 2025 à notifier aux établissements :

Le CCAR SMR délègue au bureau du CCAR – élargi aux représentants des usagers – le fait de proposer à l'ARS avant le 31 mars, un avis sur la fraction à prélever entre 1% et 3% sur la base historique hors sécurisations.

Le CCAR émet un avis favorable à l'unanimité sur cette mention modifiée.

Le Président du CCAR SMR

Monsieur Paul GOBIN